

DELEGATION DE SIGNATURE PRES-ISTHIA-2

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE JEAN JAURES

- VU Le Code de l'éducation, et notamment ses articles L 712-1 et L 712-2 ;
- VU Les articles R. 719-51 à R. 719-112 du code de l'éducation relatifs Budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU Le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;
- VU Arrêté du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche en date du 27 mars 2012 portant création de l'ISTHIA ;
- VU Les statuts de l'Institut Supérieur de Toulouse Hôtellerie et Alimentation adoptés au conseil d'administration du 28 février 2012 ;
- VU Les statuts de l'université ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse - Jean Jaurès en date du 30 novembre 2018 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse Jean Jaurès.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Aurélie SANCHEZ**, Chargée des études de l'ISTHIA, enseignante agrégée en anglais, à effet de signer les actes suivants:

- Les conventions de stage des étudiants ;
- Les conventions des stagiaires accueillis dans la composante ;
- Les refus aux demandes d'inscription;
- Les réponses aux demandes d'annulation;
- Les attestations de réussite au diplôme ;
- Les décisions de remboursement des droits d'inscription des étudiants boursiers ou titulaires d'une allocation d'étude ;
- Les notifications de FSDIE ;
- Les déclarations d'accident du travail ;
- Les attestations de sécurité sociale étudiante ;
- Les bourses de voyage ;
- Les fiches de droit à bourse du CROUS ;
- L'ensemble des documents administratifs de son domaine de compétence n'ayant pas caractère de décision (CAF/SNCF/certificat de scolarité/courriers/attestations diverses/relevés de notes).

Article 2 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3 : Le signataire de tout ordre de mission ou autorisation de véhicule personnel ne peut en être le bénéficiaire.

Article 4 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.

Article 5 : La présente décision prend fin au terme du mandat du délégataire ou du délégant.

Article 6 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université et à l'entrée du bâtiment 20 de l'Université.

Article 7: Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse le 11 septembre 2020

Le déléguataire



Madame Aurélie SANCHEZ

La Présidente



Madame Emmanuelle GARNIER